



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages
de l'École nationale de l'humour**

Janvier 2020

Introduction

L'École nationale de l'humour est un établissement privé non subventionné de la région de Montréal qui offre deux programmes menant à une attestation d'études collégiales. La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'École, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en février 2011, a été jugée entièrement satisfaisante. L'École a profité de l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité pour apporter des modifications à sa politique. Le conseil d'administration a adopté la version révisée de la PIEA le 11 septembre 2019; la Commission l'a reçue au mois d'octobre suivant.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA de l'École nationale de l'humour, lors de sa réunion tenue le 22 janvier 2020. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La politique de l'École contient huit sections, dont la première est un préambule. Les deux parties suivantes présentent les objectifs de la politique ainsi que les principes et les orientations en évaluation. Les sections quatre et cinq portent sur les notions et les concepts fondamentaux de la politique et sur les normes et les règles. Le partage des responsabilités, l'évaluation et la révision ainsi que la mise en œuvre de la politique composent les trois dernières sections.

Finalités et objectifs

La politique énonce des finalités claires en matière d'évaluation des apprentissages. Les six objectifs de la politique sont en lien avec ces finalités, et leur libellé permet la vérification de leur atteinte. Également, dans leur formulation, une attention particulière est accordée à l'équité. Par ailleurs, la politique mentionne que d'autres documents, par exemple le *Guide du parfait étudiant*, viennent préciser certains éléments de la PIEA.

Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative, adaptée à l'approche par compétences, la politique prévoit et définit l'évaluation formative. Le plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Ainsi, il doit contenir les objectifs d'apprentissage du cours; le contenu du cours et les stratégies d'enseignement et d'apprentissage en lien avec les objectifs du cours selon un calendrier précisé; les modalités d'évaluation formative et sommative des apprentissages, incluant la description des activités d'évaluation en lien avec les objectifs qui seront vérifiés; les modes d'évaluation retenus; les critères d'évaluation, incluant leur pondération et leur place prévue au calendrier; et, finalement, une médiagraphie. Comme le veut aussi le RREC, le seuil de réussite d'un cours est établi à 60 %. La PIEA contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards, notamment en indiquant que la valeur de 40 % de la note finale est prescrite pour l'évaluation finale de cours.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

D'autres composantes de la notation sont définies dans la politique, notamment l'évaluation de la qualité de la langue, le travail en équipe, le plagiat ainsi que les modalités de reprises en cas d'échec. Un mécanisme de révision de note est aussi décrit dans la politique. En ce qui concerne la présence au cours, la politique explique qu'un comité pédagogique prend en charge le cas des étudiants qui cumulent des absences non-motivées. Le comité pédagogique détermine les mesures à prendre, mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'étudiant. Toutefois, la politique manque de clarté concernant le fait que, en cas d'exclusion du cours ou du programme, l'étudiant est nécessairement informé et qu'il est, en toutes circonstances, partie prenante du processus de manière à lui donner l'occasion de rectifier sa situation. À cet effet, la Commission **suggère** à l'École nationale de l'humour de s'assurer que sa politique prévoit que l'étudiant est, en toutes circonstances, informé de ces règles et qu'il est partie prenante au processus pouvant mener à son exclusion.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

L'École nationale de l'humour n'accorde pas de dispense, d'équivalence ou de substitution compte tenu de la formation spécifique qu'elle offre, comme elle le justifie dans sa PIEA. En revanche, la politique présente les modalités d'application pour l'incomplet, incluant la définition du terme, le champ d'application, les conditions et le processus d'attribution. La Commission note toutefois que la politique ne précise pas explicitement que l'incomplet ne peut être attribué qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le ministre. Aussi, la Commission **invite** l'École à ajuster sa politique en utilisant l'appellation incomplet (IN), comme le prescrit le RREC, plutôt que l'appellation incomplet permanent. Elle **invite** en outre à mentionner spécifiquement dans sa PIEA que l'incomplet ne donne pas droit aux unités attachées au cours.

Procédure de sanction des études

Les modalités relatives à la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes.

Partage des responsabilités

La PIEA propose un partage des responsabilités équilibré et pertinent. Les responsabilités concernant la mise en œuvre et les moyens retenus pour atteindre les objectifs de la politique sont réparties entre les étudiants, les professeurs, l'assemblée des professeurs, le comité d'autoévaluation de la politique, la Direction pédagogique, la Direction générale et le conseil d'administration. De même, les responsabilités sont associées au niveau de gestion adéquat.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique précise les critères d'évaluation de son application, soit la conformité de l'application avec le texte de la PIEA, l'efficacité de cette application pour garantir la qualité des évaluations ainsi que l'équivalence et l'équité de l'évaluation des apprentissages. La politique désigne également la Direction générale comme instance responsable et prévoit la participation d'intervenants au processus. La PIEA n'établit toutefois pas de périodicité récurrente et systématique au processus d'évaluation. La Commission **invite** donc l'École nationale de l'humour à préciser son mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa PIEA en établissant la fréquence des autoévaluations de l'application de sa politique.

La politique inclut par ailleurs les modalités de sa révision : la Direction générale peut recommander au conseil d'administration l'actualisation de la politique selon les propositions de modifications qui lui sont acheminées.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École nationale de l'humour. La politique répond presque entièrement aux critères, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion et certaines invitations dans le but d'améliorer la politique relativement à la précision du texte, de même qu'à la pertinence des moyens envisagés. En somme, la Commission suggère à l'École nationale de l'humour de s'assurer que sa politique prévoit que l'étudiant est, en toutes circonstances, informé des règles concernant la présence au cours et qu'il est partie prenante au processus pouvant mener à son exclusion. La Commission formule aussi deux invitations concernant la mention d'incomplet et une au sujet du mécanisme d'autoévaluation de l'application de la PIEA.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME